

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 7 novembre 2022 à 19 h à la salle Laurent-Brisebois située au 765, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que madame Helen Morrison, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé Mulcair, mairesse.

Est également présent Monsieur Alain Grégoire, directeur général par intérim.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié de manière électronique à madame Catherine Hamé, mairesse, messieurs Sylvain Harvey, Jean Sébastien Vaillancourt et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères.

À 19:04 heures, la mairesse déclare la séance ouverte. Fin 19:21.

Absent : Caroline Desrosiers, Virginie Lupan, Sylvain Harvey

Ordre du jour

1. Augmentation marge de crédit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;
2. Ouverture d'un emprunt temporaire

No 7638-11-22
Augmentation marge de crédit de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-lacs

ATTENDU un manque des liquidités pour couvrir les soldes et couverts;

ATTENDU que le montant maximal de la marge de crédit actuelle est de 750 000 \$;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean Sébastien Vaillancourt

D'AUTORISER l'augmentation de la marge de crédit jusqu'à un montant de 1 400 000 \$;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance extraordinaire du 7 novembre 2022

No 7639-11-22
Ouverture d'un
emprunt
temporaire

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire, égal aux montants autorisés des dépenses, pour chacun des règlements suivants : Règlement 517-2021, tel que modifié par le règlement 522-2022 décrétant une dépense de 9 252 518 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection des chemins Filion et Fournel; règlement 513-2021, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 426 145 \$ et règlement 491-2020, tel modifié par le règlement 499-2020 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt 816 000 \$, afin de financer celles-ci au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé par le produit du financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Helen Morrison

D'AUTORISER un emprunt temporaire au montant de 9 252 518 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 517-2021, tel que modifié par le règlement 522-2022, à la Caisse Desjardins Rivière-du-nord succursale de Prévost;

D'AUTORISER un emprunt temporaire au montant de 426 145 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 513-2021 à la Caisse Desjardins Rivière-du-nord succursale de Prévost;

D'AUTORISER un emprunt temporaire au montant de 816 000 \$, représentant le montant des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt 491-2020 à la Caisse Desjardins Rivière-du-nord succursale de Prévost;

QUE les montants des emprunts temporaires soient modulés en fonction du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Période de
questions
Levée de la
séance

S/O

Catherine Hamé
Mairesse

Alain Grégoire
Directeur général par intérim

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.